

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE NAVEIL

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
mercredi 25 juin 2014 à 10 heures.

Nombre de Conseillers L'an deux mille quatorze,
En exercice : 19 le : vingt-cinq juin,
Présents : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de NAVEIL,
Votants : 18 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de NAVEIL,
sous la Présidence de Monsieur BORDIER, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2014.

PRESENTS : MM. BOISET - BORDIER - Mmes BUFFEREAU - CHAINTRON - M. CHEVALLIER - Mme FAVREL - MM. FICHEPAIN - FOURCADE (procuration de Mme HAY) - GEROLA - JAHAN - Mmes LABBE - MARTY-ROYER - M. PETIT - Mmes POLIN (procuration de Mme BOURGEOIS) - VELLUET (procuration de M. BOIS).

ABSENTS : M. BOIS (procuration à Mme VELLUET) - Mme BOURGEOIS (procuration à Mme POLIN) - M. GARILLON - Mme HAÿ (procuration à M. FOURCADE) -

Madame FAVREL a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité ; Monsieur FOURCADE précise que la commune dont il a parlé à propos des rythmes scolaires est Muides et non Suèvres.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la tarification différenciée de la cantine, garderie et étude surveillée pour les enfants qui n'habitent pas Naveil. Chacun a reçu la proposition par mail : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL DES EMPLOYEES DE SERVICE - PROPOSITIONS DE LA COMMISSION SCOLAIRE

GARDERIE :

1) Amplitude garderie

- Augmentation d'1/4 d'h le matin en GARDERIE : arrivée de 2 employées à 8h15 au lieu de 8h30, avec une garderie séparée (maternelle et primaire) à partir de 8h15 jusqu'à 8h35 : éviterait la bousculade entre les enfants du car, les enfants qui arrivent avec les parents et le transfert des enfants de maternelle

⇒ Coût annuel supplémentaire = 1 110 €

- Passer à 3 employées pour la garderie élémentaire du midi : 11h45 à 13h20 (de 100 à 110 enfants d'élémentaire)

⇒ Coût annuel supplémentaire = 3 000 €

- Mettre 3 employées par garderie (maternelle et élémentaire) de 15h30 à 17 h (lundi et vendredi) et de 16h à 17 h (mardi et jeudi) : 10 h de garderie en plus. Le principe d'une garderie séparée est conservé. Concernant l'idée de la garderie améliorée, les personnes supplémentaires travaillent déjà à l'ALSH et le personnel de garderie se verra proposer des formations en animation. (ce sont à ces heures où il y aura le plus d'enfants)

⇒ Coût supplémentaire = 5 600 €

Mme Marty-Royer demande quel type d'animation est prévu ?

Monsieur Fourcade demande dans quels locaux ces animations sont-elles prévues ?

Madame Velluet répond que le dortoir sera ramené dans une classe.

Madame Polin explique que les employées qui assurent la garderie ont envie de faire des formations à l'effet d'animer ces garderies.

- Faire une garderie séparée (maternelle et élémentaire), à 2 employées, jusqu'à 18 h au lieu de 17h30 : 4 h de garderie supplémentaire. A 18h, les enfants de l'élémentaire reviendront à l'école maternelle. (dès que les enfants de maternelle sont dans la même garderie que les élémentaire, certains jeux sont interdits aux grands. A partir de 18 h il y a peu d'enfants !)

⇒ Coût supplémentaire = **2 250 €**

Coût estimé pour ces propositions d'augmentation de GARDERIE = **11 950 €**

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION HORAIRES - RENTREE 2014-2015

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sous réserve de l'avis du Comité Technique, décide de porter la durée du temps de travail, à partir du 1^{er} septembre 2014 à :

⇒ **28.62/35^{ième}** pour Françoise TURELIER au lieu de **28.32** (Adjoint technique de 2^{ème} classe)

⇒ **35.00/35^{ième}** pour Solène MEGER au lieu de **28.24** (ATSEM)

⇒ **26.38/35^{ième}** pour Anne-Laure LECALVE au lieu de **23.79** (Adjoint technique de 2^{ème} classe)

⇒ **26.60/35^{ième}** pour Nadine ROBERT au lieu de **24.01** (Adjoint technique de 2^{ème} classe)

⇒ **26.71/35^{ième}** pour Angélique POIDRAS au lieu de **22.41** (Adjoint technique de 2^{ème} classe)

CREATION D'UN POSTE ATSEM

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sous réserve de l'avis du Comité Technique, décide la création d'un poste d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) de 1^{ère} classe (ATSEM) sur la base de 30.22/35^{ième}, à partir du 1^{er} novembre 2014.

PERSONNEL COMMUNAL - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LE POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sous réserve de l'avis du Comité Technique, décide de porter la durée du temps de travail du poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe de 15.11/35^{ième}, à 25.89/35^{ième}, à partir du 1^{er} septembre 2014.

PERSONNEL COMMUNAL - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LE POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2^{ème} CLASSE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sous réserve de l'avis du Comité Technique, décide de porter la durée du temps de travail du poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe de 14.40/35^{ième}, à 16.40/35^{ième}, à partir du 1^{er} septembre 2014.

2) Lieux garderie :

- Les enseignants assureraient la sortie des enfants d'élémentaire, qui partent avec leurs parents (comme ce qui se passe en ce moment le midi) coté CANTINE, le midi et le soir

- Garderie Matin
 - ⇒ De 7h à 8h15 : coté MAIRIE = garderie commune (enfants maternelle et élémentaire)
 - ⇒ A 8h15 les enfants d'élémentaire (une trentaine maxi) traversent avec 2 employées, pour aller coté CANTINE jusqu'à 8h35 = prise en charge des élèves par les enseignants.
 - ⇒ Les enfants d'élémentaire du 1^{er} tour de car sont déposés coté MAIRIE (avant 8h15)
 - ⇒ Les enfants d'élémentaire du 2^{ème} tour de car sont déposés coté CANTINE (dans l'entrée qui va aux ateliers)
- Garderie Midi :
 - ⇒ Idem en ce moment, sauf que les élèves d'élémentaire resteront du côté CANTINE
- Garderie Soir
 - ⇒ Les enfants de maternelle de 15h30 ou 16h (suivant le jour) jusqu'à 18h30 coté MAIRIE
 - ⇒ Les enfants d'élémentaire de 15h30 ou 16h (suivant le jour) jusqu'à 18h coté CANTINE
 - ⇒ A 18h, les 2 employées emmènent les enfants DE GARDERIE ELEMENTAIRE (maximum 10 à ce jour) qui restent, en GARDERIE MATERNELLE (coté MAIRIE)
- Garderie mercredi midi (11h45 à 12h30)
 - ⇒ Les enseignants assureraient la sortie des enfants, qui partent avec leurs parents (comme ce qui se passe en ce moment le midi).
 - ⇒ La Garderie serait commune pour les enfants de maternelle et élémentaire du côté MAIRIE faite par 4 ATSEM.
 - ⇒ La traversée des enfants d'élémentaire, se ferait pour tous les élèves de garderie et du car, par le chauffeur de car, l'employée qui assure la surveillance dans le car et il serait possible si besoin qu'une ATSEM aide à cette traversée.
 - ⇒ Les enfants qui iraient à l'ALSH seraient pris en charge dès 11h45 par les animatrices, coté CANTINE.

3) Tarif garderie :

Toute présence à la garderie, même pour les enfants prenant le car sera comptée et donc facturée.

TRANSPORT SCOLAIRE :

- 1) CAR : 1^{er} tour
 - Les enfants d'élémentaire qui prennent le 1^{er} tour de car traverseront pour 16h 15 coté MAIRIE (si les employées sont à 3, à la garderie, pas de problème pour faire traverser). Dans ce cas le car prendrait tous les enfants au même arrêt (comme en ce moment)
- 2) CAR 2^{ème} tour
 - Les enfants d'élémentaire qui prennent le 2^{ème} tour de car, vers 16h45, seront pris comme pour le 1^{er} tour
 - la traversée des enfants aurait lieu (sous la responsabilité de la municipalité):
 - ✓ Le matin vers 8h15 : en nombre moins important qu'à ce jour (4 classes)
 - ✓ à 11h45 pour les enfants de maternelle (repas) : aller et retour (comme en ce moment)
 - ✓ à 16h15 pour les enfants qui prennent le car : peu d'enfants concernés
 - ✓ à 16h45 pour les enfants qui prennent le car : peu d'enfants concernés
 - ✓ à 18 h pour les enfants d'élémentaire : très peu d'enfants concernés.

ETUDE SURVEILLEE ET NON DIRIGEE

Lundi, mardi, jeudi et vendredi, 45 minutes de 16h30 / 17h15. Capacité maximum de 20 enfants. Payante au tarif de 2 € la séance en plus de la garderie. Inscription au mois. L'étude aura lieu dans une classe du groupe scolaire.

Madame Polin explique que des parents ont demandé si leur enfant pouvait quitter l'école pour aller pratiquer une activité puis y revenir après cette activité. La réponse a été négative.

Toute sortie de la garderie est définitive.

Madame Marty-Royer trouve cela très bien mais attire l'attention du Conseil Municipal sur la confusion possible entre « surveillée » et « dirigée ». Que se passe-t-il si, par exemple, 27 enfants sont intéressés ?

Madame Polin répond que cela sera vu en fonction des réponses du questionnaire qui va être adressé aux parents.

Monsieur Fourcade demande quelles seront les missions de la personne chargée de l'étude ?
Surveillance ?

Monsieur Chevallier répond par l'affirmative car une étude dirigée réclamerait des compétences.

MISE EN PLACE D'UNE ETUDE SURVEILLEE - TARIFICATION

A la suite de la demande de nombreux parents, il a été proposé un service d'étude surveillée (mais non dirigée) pour les enfants de l'école élémentaire (du CP au CM2) afin de permettre aux enfants de faire leurs devoirs et leçons. Ce service fonctionnera de 16h30 à 17h15.

Il sera ouvert en période scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce service sera assuré par une employée communale actuellement en charge de la BCD et se déroulera dans une classe de l'école élémentaire.

Le contingent maximum d'élèves pour ce fonctionnement est de 20.

Les inscriptions pour un mois sont faites et au début du mois précédent.

Ce service serait mis en place à la rentrée 2014-2015.

Une évolution sera possible en fonction de l'activité du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la mise en place de ce service à compter de la rentrée 2014-2015,

- Fixe le tarif forfaitaire mensuel de l'étude surveillée (mais non dirigée), comme suit :

	NAVEIL	HORS NAVEIL
La séance	2 €	3 €

- Précise que les recettes seront encaissées par la régie de recettes « Cantine-Garderie ».

CANTINE

Inscription au mois, avec jours de repas précisés.

Les PAI doivent être annoncés en début d'année.

En cas d'absence, si elle est prévue et annoncée au moins 1 semaine avant, le repas n'est pas compté.
Pas de facturation si présentation d'un certificat médical.

Tarif en cas de prise d'un repas exceptionnel : 4 €

TARIFS DIFFERENCES NAVEIL ET HORS NAVEIL

TARIF REPAS CANTINE SCOLAIRE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit le tarif du repas pris à la cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2014 :

Enfants de Naveil (présence régulière)	3 €
Enfants non domiciliés à Naveil (présence régulière)	4 €
Enfants de Naveil (présence exceptionnelle)	4 €
Enfants non domiciliés à Naveil (présence exceptionnelle)	5 €

TARIFS GARDERIE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer comme suit le tarif au trimestre de la garderie à compter de la rentrée de septembre 2014 :

	NAVEIL	HORS NAVEIL
1 ^{er} enfant	15 €	20 €
2 nd enfant	12 €	16€
A partir du 3 ^{ème} enfant	9 €	12 €

- de fixer le tarif de la garderie pour un matin ou un soir isolés à compter de la rentrée de septembre 2014 à :

	NAVEIL	HORS NAVEIL
Garderie du matin ou du soir	2.50 €	3.50 €

A ces différents coûts, il faut ajouter :

- le coût de l'ouverture de classe en maternelle = 1 poste d'ATSEM à temps complet = 18 000 €
- Le coût de la réforme scolaire : 5 matinées de classe + Garderie supplémentaire maternelle et élémentaire 15h30-16h30 + 16h-16h30 à 4 employées + 3 ATSEM le mercredi matin+ service de car + garderie mercredi matin et midi + ménage locaux = 17 200 €
- 1 h supplémentaire pour Marion à la BCD car 1 classe supplémentaire.

La séance est levée à 11 heures.